

Actualisation du Document Unique et prise en compte des différents aspects pouvant être impactés par la pandémie

DOCUMENT UNIQUE

- Actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques prévu à l'article R. 4121-2 du Code du travail: « Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 »

ENTREPRISES EXTÉRIEURES

- Relation avec les entreprises extérieures : mise à jour des plans de préventions existants et prise en compte de la pandémie des plans de prévention à mettre en place conformément à l'article R. 4513-4 du Code du travail : « Les mesures prises lors de la coordination font l'objet d'une mise à jour du plan de prévention. »

EXPOSITION ET TRANSMISSION DU VIRUS

- Identifier les conditions de transmission du coronavirus :
 - Lieu de vie
 - Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes
 - Contact des mains non lavées
 - Respecter les mesures barrières et d'adapter les postes de travail en termes d'organisation, flux de circulation interne dans les locaux, distance d'un mètre entre les postes de travail, désinfection des locaux et du matériel...

ADAPTER ET MODIFIER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il est nécessaire d'adapter les conditions de travail à la situation actuelle et anticiper les futures façons de travailler afin d'assurer la continuité de l'activité.

ANTICIPER LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE ET PLANNIFIER DES MESURES DE CONTINUITÉ

- Identifier les conséquences de la pandémie et proposer des nouvelles situations de travail sur divers plans économiques, organisation de travail, vision de l'entreprise, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail....

SITUATIONS À RISQUE

- Identification des situations de travail à risque :
 - Déplacements professionnels (zones à risque en début d'épidémie)
 - Contact avec le public (Boutiques, café, restaurant...)
 - Travail en espace partagé (contacts à moins d'un mètre de distance)

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET TRAVAILLEURS ISOLÉS

- Identifier les impacts du télétravail et le risque lié au travail isolé soudain:
 - Organiser des contacts réguliers managers / équipes
 - Les réunions d'équipe régulières en audioconférence
 - La possibilité d'échanges informels
 - Porter une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ou d'isolement
 - Faire appel à la *cellule dédiée aux risques psycho-sociaux du service de santé au travail CMB* pour les situations le requérant